

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3215

présenté par
M. Hetzel et Mme Louwagie
à l'amendement n° 457 de M. Fromion

ARTICLE 47

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« laquelle fait l'objet d'un rapport préalable du Gouvernement au Parlement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que les modalités de la consolidation européenne de l'industrie d'armement terrestre doivent faire l'objet d'un rapport préalable du Gouvernement